

# NOTICE D'INFORMATION

## du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

### « TESORUS MODERE »

N° de code AMF : 990000082719

Nourricier :  oui  non

Compartiment :  oui  non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés de toute entreprise et aux dirigeants des entreprises de moins de 100 salariés, il est destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du FCPE à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « TESORUS MODERE » sur simple demande auprès de son entreprise.**

### Le FCPE « TESORUS MODERE » est un :

- ✓ Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises ouvert aux salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

### Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre les sociétés adhérentes et leur personnel.

### Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

Dans le cadre d'un PEI et/ou PPESVI et/ou PERCOI :

- Deux membres pour chaque entreprise ayant au moins un porteur de parts salarié dont
- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) et/ou Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Interentreprises (PPESVI) et/ou plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI) en vigueur dans ladite entreprise,
- ✓ un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans le cadre d'un Accord de participation, PEE et/ou PPESV et/ou PERCO :

- Deux membres pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises dont :
- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan d'épargne d'entreprise (PEE) et/ou du plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV) et/ou du plan

- ✓ partenariat d'épargne salariale volontaire de groupe (PPESVG) et/ou plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) en vigueur dans ladite entreprise,
- ✓ un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

## Orientation de gestion du fonds :

Le Fonds est classé dans la catégorie : FCPE « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCPE est l'indicateur composite suivant : 50% EuroMTS Global 3/5 ans, 50% Lehman Brothers Euro Aggregate Corporate.

L'indice EuroMTS Global 3/5 ans est un indice libellé en Euros, mesurant la performance du marché des obligations gouvernementales de la zone Euro.

L'indice Lehman Brothers Euro Aggregate Corporate, est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions à taux fixe, libellées en Euro et ayant un encours supérieur à 300 millions d'euro sont incluses.

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif du fonds est de rechercher la performance supérieure à son indicateur de référence à travers une politique active d'allocation d'actifs.

Ce fonds répond à une gestion en pure sélection d'OPCVM.

A ce titre, ce fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique de gestion qui prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition dépendra des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et sera déterminée de manière discrétionnaire par la société de gestion. Le gérant investira sur des actifs peu risqués en cas de conjoncture défavorable et augmentera son exposition aux actions lorsqu'il identifiera une tendance positive. Il bénéficie pour cela d'un suivi rigoureux des marchés et d'une approche disciplinée d'allocation d'actif pour assurer la stabilité du profil risque/rendement du portefeuille.

Les OPCVM choisis sont identifiés grâce à un processus rigoureux prenant en compte:

- L'ancienneté des fonds,
- Leur notation financière,
- Le processus de contrôle du risque qui leur est appliqué,
- La qualité et la régularité de leur performance financière.

### Profil de risque :

Le portefeuille sera principalement exposé dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. La valeur liquidative du FCPE est susceptible de connaître des variations du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués.

Au travers de son investissement dans autres OPCVM, le FCPE sera exposé indirectement aux principaux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.
- Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, ce qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- Risque de crédit : Une partie du FCPE peut être exposé en titres de créances privées et publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière. Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les OPCVM sous-jacents pourront ajuster leur degré d'exposition au risque crédit à travers la conclusion de dérivés de crédit (Credit Default Swaps).
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants
- Risque actions : L'OPCVM est exposé au risque actions à titre accessoire à travers l'utilisation des convertibles. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCPE.

### Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légal des avoirs.

## Composition de l'OPCVM :

Le FCPE pourra être investi jusqu'à 100 % en parts et actions d'OPCVM.

Au travers de ces parts et actions d'OPCVM, le FCPE sera notamment investi dans les instruments suivants :

- titres de créance et instruments du marché monétaire portant sur des émetteurs publics et privés (« Investment grade »)
- obligations convertibles à profil obligataire

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels (contrats « futures » et options sur contrats « futures ») dans un but de protection de portefeuille et/ou réalisation de l'objectif de gestion :** oui. Elle concerne le risque de taux en zone euro exclusivement et vise à couvrir le portefeuille et/ou à s'exposer.

- **Marchés :** Euronext.

- **Instruments utilisés :** options, warrants et futures.

## Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture de Bourse de :

- chaque vendredi (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué la veille)

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise. Tout porteur peut l'obtenir sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande auprès de la société de gestion.

**Etablissements chargés des souscriptions et rachats de parts :** GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et NATIXIS INTEREPARGNE par l'intermédiaire du teneur de registre SERVEPAR.

## Modalités de souscription et de rachat

✓ **Apports et retraits :** - En numéraire.

✓ **Mode d'exécution :** - Prochaine valeur liquidative.

✓ **Commission de souscription à l'entrée :** - 4 % TTC maximum (à la charge de l'entreprise ou du salarié selon convention).  
Entièrement rétrocédés.

✓ **Commission de rachat à la sortie :** - Néant.

✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du fonds :**

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,90 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds, décomposés comme suit :

- une commission de gestion financière : 0,50 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds,

- une commission de gestion administrative et comptable : 0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds.

Ces frais ne comprennent pas les honoraires du contrôleur légal des comptes qui sont à la charge de la société de gestion GROUPAMA ASSET MANAGEMENT.

2. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise :

Néant.

3. Les frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds.

Commissions de mouvement : Néant.

4. Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,75 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents dans lesquels le fonds investit. Elles sont à la charge du fonds.

Commissions de souscription indirectes :	Néant.
Commissions de rachat indirectes :	Néant.
✓ <b>Commissions de surperformance :</b>	Néant.
✓ <b>Commission d'arbitrage :</b>	Selon les accords de participation et/ou plans d'épargne salariale.
✓ <b>Frais de courtage :</b>	A la charge du fonds.
✓ <b>Affectation des revenus du fonds :</b>	Réinvestissement dans le fonds.
✓ <b>Frais de tenue des comptes conservation :</b>	A la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise.
✓ <b>Délai d'indisponibilité :</b>	Selon les accords de participation et/ou plan d'épargne salariale.
✓ <b>Disponibilité des parts :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> jour du quatrième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI, PEG) ;</li> <li>- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul) ;</li> <li>- Dernier jour du sixième mois de la dixième année (*) suivant le premier versement (PPESV, PPESVI ou PPESVG à terme fixe) ou le dernier jour du sixième mois de la dixième année</li> </ul> <p>(*) suivant chaque versement (PPESV, PPESVI ou PPESVG glissant) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI) ;</li> <li>- Avant l'expiration de ces délais, dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.</li> </ul> <p>(*) ou plus suivant la durée de blocage prévue au PPESV, PPESVI ou PPESVG.</p>

## Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et quinquennaux

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayant droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou les règlements des divers plans d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

✓ <b>Valeur de la part à la constitution du fonds :</b>	15 €.
✓ <b>Nom et adresse des intervenants :</b>	<p>⇒ Société de gestion : <b>GROUPAMA ASSET MANAGEMENT</b></p> <p>25, rue de Courcelles – 75008 Paris</p> <p>⇒ Dépositaire : <b>BANQUE FINAMA</b></p> <p>157, boulevard Haussmann – 75008 Paris</p> <p>⇒ Contrôleur légal des comptes : <b>PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT</b></p> <p>63 rue de Villiers – Crystal Park- 92208 Neuilly sur Seine Cedex</p> <p>⇒ Teneur de compte conservateur des parts :</p> <p><b>GROUPAMA EPARGNE SALARIALE</b> Tour Gan Eurocourtage - 4-6, avenue d'Alsace 92033 La Défense</p> <p><b>NATIXIS INTEREPARGNE</b> 10, Place de la Coupole-94220 Charenton le Pont</p>

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la COB le 17 décembre 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 01/03/2008

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**